

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

SICAP

15/02 du 14/06/85  
DÉCRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A11.S-11

Portant titularisation de Messieurs DIATEWA  
Martin et NDINGA ASSITOU, Maîtres-Assistants  
Stagiaires, en service à l'Université Marien  
NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

C.E.

RECT.UMNG.

- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 76/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ord. 019/84 du 20/8/84 portant modification de certaines disp. de la Const. du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 29 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU les Décrets n°s 84/396/MTPS.DGTFP.DFP et 84/523 des 17 AVRIL et 2 JUIN 1984 portant intégration et nomination des intéressés dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : Les Maîtres-Assistants Stagiaires ci-dessous désignés, en service à l'Université Marien NGOUABI, sont titularisés dans leur grade et nommés suivant le tableau ci-après :

Noms et Prénoms	Grade	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
1- DIATEWA Martin	M. A. de 1 <sup>e</sup> Classe	1er	1290	10/11/1984
2- NDINGA ASSITOU	M. A. de 2 <sup>e</sup> Classe	1er	1240	10/12/1984

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 14 JUIL 1985

Par le Premier Ministre,



Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du  
Budget

Deniel ABIBI.-

ITINI-OSSETOUMBA-LIKOUNZOU.-

- AMPLIATIONS :
- PM/CAB 1
  - SGCM/BC 1
  - MESS/CAB 2
  - DGTFP 1
  - JORPC 1
  - UMNG. 17
  - Intéressés 2

Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
de la Refonte de la Fonction Publi-  
que et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBE MATSIONA.-